



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats emploi solidarité et contrats emploi consolidé

Question écrite n° 7108

Texte de la question

M. Philippe Briand souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les inquiétudes qui se manifestent, suite aux dernières modalités de conventionnement avec l'Etat des contrats aidés de types CES. En effet, les nouveaux taux de prise en charge, annoncés par une récente circulaire, posent avec acuité le problème du devenir des chantiers d'insertion et du maintien des postes de salariés permanents qui les encadrent. Créé en 1989 le CES (contrat emploi solidarité) et complété en 1992 par la mesure CEC (contrat emploi consolidé), a été recentré sur les publics les plus fragilisés face à l'emploi, par la loi de lutte contre les exclusions de 1998. Celle-ci reconnaissait le chantier d'insertion, comme outil de l'intégration, par l'activité économique. Dans ce contexte, les acteurs de l'insertion mettant en oeuvre ces actions ont accueilli, en 2001, près de 50 000 personnes en contrats CES et CEC. 8 000 professionnels, techniciens et accompagnateurs socioprofessionnels encadrent au quotidien ces personnes les plus fragilisées face au monde du travail. Au-delà de l'expression de la solidarité nationale, ces mesures d'insertion représentent dans bien des cas une première étape essentielle d'un parcours vers l'emploi, pour bon nombre de bénéficiaires. En conséquence, il lui demande de lui préciser les moyens que l'Etat envisage de mettre en place pour la poursuite, voire l'amélioration, des mesures d'insertion au bénéfice des publics les plus défavorisés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité de son inquiétude face à la baisse des taux de prise en charge par l'Etat des contrats emploi solidarité (CES). Il l'interroge également sur les perspectives envisagées pour améliorer les mesures d'insertion des publics les plus défavorisés. Comme le souligne l'honorable parlementaire, les CEC et les CES constituent un instrument important de la politique de lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions. A ce titre, ils permettent aux personnes confrontées aux plus grandes difficultés sur le plan social et professionnel de s'inscrire dans un parcours d'insertion et de retour vers l'emploi. Afin de responsabiliser davantage les employeurs de CES, le Gouvernement a en effet décidé de ramener les taux de prise en charge des CES aux niveaux prévus par le décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, soit 85 ou 65 % du SMIC horaire à compter du 1er octobre 2002. Néanmoins, le recentrage des CES et la plus forte implication financière des employeurs ne doit pas compromettre la stabilisation des parcours d'insertion pour les jeunes et la structuration d'une offre d'insertion locale pour les personnes menacées d'exclusion. C'est ainsi qu'il a été décidé de pérenniser le taux de prise en charge à 95 % des personnes en CES travaillant sur des chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique (IAE). Ces taux pourront également être maintenus, dans les mêmes conditions, pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE. Par ailleurs, le nombre total de CES a été adapté à la situation économique actuelle grâce au financement de 80 000 CES supplémentaires pour 2003. Ainsi, ce sont bien 240 000 CES qui seront mobilisés cette année pour lutter contre le chômage de longue durée et pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Parallèlement, une réflexion, en association avec les représentants du monde associatif, est actuellement menée par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir et les modes de financement des chantiers d'insertion. Ces

associations, ainsi que les autres structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), ont en effet un rôle important à jouer en matière d'insertion et de construction de parcours professionnels pour les publics les plus en difficulté. Il s'agit de garantir pour ces structures les moyens pour mener à bien leurs missions de lutte contre les exclusions.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7108

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4370

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4233